



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAA INDRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°36-2020-091

PUBLIÉ LE 16 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

Préfecture de l'Indre - DCS - SIDPC

36-2020-12-15-008 - arrêté modifiant l'arrêté du 17 nov 2020 relatif aux éta visés à l'art 40 du décret n°2020-1310 du 29/10/2020 modifié autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier (3 pages)

Page 3

36-2020-12-15-007 - arrêté réglementant à Châteauroux, St Maur, Déols et Le Poinçonnet l'interdiction des activités de vente à emporter de nuit en vue de ralentir la propagation du virus de la covid-19 (2 pages)

Page 7

Préfecture de l'Indre - DCS - SIDPC

36-2020-12-15-008

arrêté modifiant l'arrêté du 17 nov 2020 relatif aux éta
visés à l'art 40 du décret n°2020-1310 du 29/10/2020
modifié autorisés à accueillir du public pour la restauration
assurée au bénéfice exclusif des professionnels du
transport routier



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services du Cabinet

ARRÊTÉ n°

du 15 décembre 2020

modifiant l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux établissements visés à l'article 40 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier

LE PRÉFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L3131-12, L3131-13, L3131-15, L3131-17, L3131-9 et L3136-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER, en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2020-1582 du 14 décembre 2020 modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Considérant que l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret du 14 octobre 2020 susvisé est prorogé par l'article 1^{er} de la loi du 14 novembre susvisée jusqu'au 16 février 2021 inclus ;

Considérant que le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié autorise les établissements visés au I de son article 40 à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle, la liste des établissements concernés étant arrêté par le représentant de l'État dans le département ;

Considérant que pour garantir la continuité des chaînes alimentaire et logistique durant la crise sanitaire, il convient d'assurer aux conducteurs, professionnels du transport routier, des conditions de travail dignes et adaptées aux conditions climatiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2020 fixant la liste des établissements visés à l'article 40 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du Directeur des services du Cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Conformément à l'article 2 du décret n°2020-1582 du 14 décembre 2020 modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre précité, les établissements visés dans l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2020 autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier sont autorisés à exercer cette activité sans limitation horaire.

Article 2 : Le présent arrêté entre en application dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours selon les voies et délais figurant en annexe.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets des arrondissements de Le Blanc et de La Châtre et Issoudun, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départemental de l'Indre, le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Indre, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, sur le site Internet de la préfecture.

Le Préfet

Thierry BONNIER

ANNEXE

RECOURS	
Les recours suivants ne s'opposent pas à l'exécution de la décision.	
<u>RECOURS GRACIEUX</u>	<p>La demande argumentée est envoyée à la Préfecture :</p> <p>-soit par voie postale : <i>Préfecture de l'Indre, Place de la Victoire et des Alliés, CS 80583, 36018 Châteauroux cedex ;</i></p> <p>- soit par voie électronique : pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr.</p> <p>Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de deux mois après l'envoi de la requête, celle-ci doit être considérée comme rejetée.</p>
<u>RECOURS HIÉRARCHIQUE</u>	<p>La demande argumentée est adressée au :</p> <p><i>Ministère de l'Intérieur, Hôtel de Beauvau, Place Beauvau, Paris 75008°.</i></p>
<u>RECOURS CONTENTIEUX</u>	<p>La demande est transmise, dans un délai de deux mois à compter de la présente décision au Tribunal administratif de Limoges :</p> <p>- soit par voie postale au : <i>1 rue Vergniaud, 87 000 Limoges ;</i></p> <p>- soit par voie électronique via le site « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet https://www.telerecours.fr.</p>
<p><u>Remarque :</u></p> <p>Si vous introduisez un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement portez l'affaire devant le Tribunal administratif, le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision devra être respecté.</p> <p>Votre recours contentieux devra alors intervenir dans un délai de deux mois après la décision explicite ou implicite de l'administration.</p>	

ARRÊTÉ portant obligation du port du masque pour les personnes âgées de onze ans et plus sur tout le territoire des communes de Châteauroux, Saint-Maur, Déols et Le Polignonnnet

Place de la Victoire et des Alliés, CS 80583, 36019 CHÂTEAUROUX Cedex – Tél : 02 54 29 50 00 – www.indre.gouv.fr

Préfecture de l'Indre - DCS - SIDPC

36-2020-12-15-007

arrêté réglementant à Châteauroux, St Maur, Déols et Le Poinçonnet l'interdiction des activités de vente à emporter de nuit en vue de ralentir la propagation du virus de la covid-19


Vu l'urgence ;

Sur proposition du Directeur des services du Cabinet,

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 36-2020-11-17-001 du 17 novembre 2020 modifié interdisant à Châteauroux, Saint-Maur, Déols et Le Poinçonnet, les activités de vente à emporter entre 22h00 et 6h00 en vue de ralentir la propagation du virus de la covid-19, est abrogé.

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Indre, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, sur le site Internet de la préfecture de l'Indre.

Le Préfet

Thierry BONNIER